



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ (SCDS) ERP - IGH
S.I.S. 67**

Obernai, le 07/09/2023

AVIS DE LA SCDS

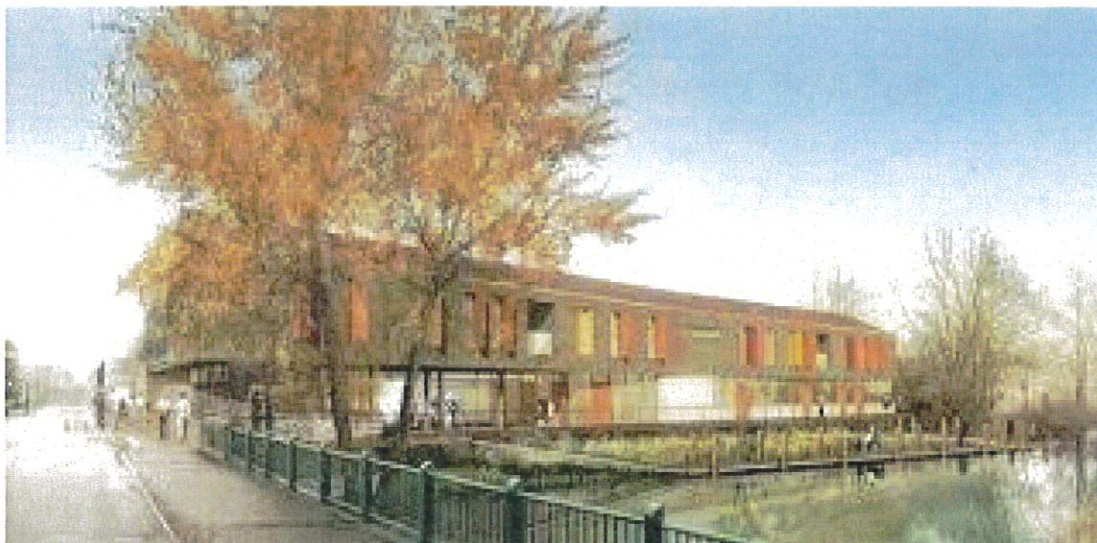
Séance du 07/09/2023

PROCES – VERBAL

Conformément aux textes en vigueur, la Sous-Commission Consultative Départementale de la Sécurité dans les ERP / IGH a procédé à l'examen du dossier suivant :

**MAISON DE LA NATURE DU RIED ET DE
L'ALSACE CENTRALE
MUTTERSHOLTZ**

Visite périodique du 22/08/2023



Rapporteur : Capitaine STUTZMANN Vincent

Références : SIS 67 - JB - D-2023-001558 - E-31167512338330

Adresse de l'établissement : 35 Route de Sélestat 67600 MUTTERSHOLTZ

RAPPORT DE VISITE

I. GENERALITES

Visite périodique réalisée le 22/08/2024 à 08:00 en présence des membres suivants :

Monsieur RENAUDET Michel	Elu de la commune de MUTTERSHOLTZ
Capitaine STUTZMANN Vincent	Représentant du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin

Ont également participé à la visite :

Monsieur DELAHAIE Yann	Directeur
Monsieur DUBOIS Ludovic	Technicien de maintenance
Monsieur KIEFFER Jean-Thomas	Responsable bâtiminaire COM COM

Principales réglementations applicables

Code général des collectivités territoriales (art. L1424-2, L2213-32, L2225-1 à L2225-4, R2225-2 à R2225-10)

Code de la construction et de l'habitation, dispositions relatives aux établissements recevant du public (art. R143-1-à R143-47)

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, dispositions générales applicables aux ERP du 1er groupe

Arrêté du 4 juin 1982 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type R

Arrêté du 21 juin 1982 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type N

Arrêté du 23 juin 1978 modifié concernant les dispositions dans les chaufferies

Arrêté préfectoral du Bas-Rhin du 15 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie

II. ANALYSE DES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

Aperçu de l'établissement visité

La maison de la nature du Ried et de l'Alsace centrale est située à l'extérieur du village de Muttersholtz en bordure de la route départementale au lieu dit Ehnwihr.

Elle a pour vocation l'accueil de groupes d'enfants en classe d'environnement, séjours de vacances, classes vertes.

Historique

2009	Construction de l'établissement
31/01/2018	Avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement
24/02/2021	Avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement (dernière visite périodique)
2027	Prochaine visite périodique de contrôle

Description de l'établissement visité

Types : R-h N

Catégorie : 4^{ème} pour 165 personnes dont 140 au titre du public

Détail des activités ou exploitations :

Activités ou exploitations		Effectifs	
Nature des activités et locaux concernés	Type(s)	Public	Personnel
Accueil d'enfants, classes vertes, classes d'environnement, colonies de vacances	R-h et N	140 dont 64 hébergés <i>sur déclaration</i>	25
Totaux			165

Implantation

Desserte

Par la route de Sélestat, toutes les façades sont accessibles par l'intermédiaire de baies et de petites terrasses.

Isolement par rapport aux tiers

Pas de tiers.

Construction

Structure

Ossature bois et béton.

Plancher

Bois (caissons préfabriqués avec isolant CF 1/2h).

Couverture

Tuiles et toiture plate végétalisée (ou gravier).

Façades

Bardage bois.

Distribution intérieure

Cloisonnement traditionnel.

Aménagement intérieur

Niveaux	Locaux
+1	22 chambres de 2 ou 4 personnes Bureaux Sanitaires et douches
0	Hall d'accueil avec une cheminée à foyer fermé Cuisine Cuisine pédagogique 2 salles de restauration 2 salles pédagogiques Laboratoire Bibliothèque Chaufferie (accès extérieur) Locaux techniques et de rangements dont les archives, reprographie et entretien Local poubelle clos et couvert mais à l'air libre (accès extérieur)

Dégagements

Niveaux	Effectif		Dégagements		Commentaires
	Niveau	Cumulé	Requis	Existants ou prévus	
+1		75	2 dégagements totalisant 2 UP	4 dégagements totalisant 5 UP	1 escalier encloué et désenfumé (accès aux bureaux ouverts au public) 1 escalier de 2 UP dans le hall désenfumé 2 escaliers à l'air libre
0	90	165	2 dégagements totalisant 3 UP	4 dégagements totalisant 7 UP	4 sorties directement vers l'extérieur ...

Désenfumage

Naturel du hall et de la cage d'escalier.

Mécanique des circulations horizontales.

Electricité et éclairage

Réseau public et blocs autonomes.

Chauffage

Chaudière mixte propane et bois (pellets) avec accès extérieur.

Risques particuliers

Grande cuisine : appareils de cuisson supérieurs à 20 Kw.

Moyens de secours

Défibrillateur automatisé externe

Oui (A l'entrée du site).

Points d'eau d'incendie

Besoin en eau	Disponible (et/ou proposé)
60 m ³ /h pendant 2 heures minimum	poteau d'incendie devant l'établissement Etablissement en bordure de l'III

Moyens d'extinction

Extincteurs appropriés aux risques.

Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers

Plan d'intervention.

Service de sécurité incendie

Plusieurs personnels le jour et au moins 1 personne la nuit désignée par l'exploitant.

Système de sécurité incendie

SSI de catégorie A, détection généralisée à tous les locaux et circulations horizontales avec report dans la chambre de veille intitulée « garde-champêtre ».

Système d'alerte

Téléphone secours.

Entretiens, vérifications, formations et exercices

Le registre de sécurité a été présenté et signé par le rapporteur.

Intitulé		Organisme	Date	Commentaires
Désenfumage non asservi au SSI		CIM	20/02/2023	RAS
Désenfumage asservi au SSI	Entretien et vérification annuelle	CHUBB	01/02/2023	RAS
	Vérification triennale par un organisme agréé	VERITAS	09/01/2020	3 observations levées.
Chauffage		VIVAL	19/07/2023	RAS
Ramonage		ENGEL	26/07/2023	RAS
Gaz combustible				AUCUN RAPPORT
Électricité et éclairage de sécurité	ERP	ERP : CIM / VERITAS	20/02/2023	ERP : 5 observations levées.
	Code du travail		30/01/2023	
Ascenseur	Entretien	KONE	21/07/2023	Vérifications tous les 2 mois.
	Vérification quinquennale par un organisme agréé	VERITAS	20/02/2020	RAS
Grande cuisine	Entretien			AUCUN RAPPORT
	Nettoyage des hottes	IGIEN AIR	25/05/2023	RAS
	Vérification	VERITAS	11/04/2021	
Entraînement, formation, qualification ou exercices du personnel désigné.		INTERNE	Tout au long de l'année	3 exercices chronométrés dont 1 de nuit. 2'47" pour l'exercice nocturne.
SSI alarme ou	Entretien	CHUBB	01/02/2023	RAS
	Vérification triennale du SSI A ou B par un organisme agréé	VERITAS	09/01/2020	3 observations levées.
Extincteurs		CIM	20/02/2023	RAS
DAE		COLSON	05/2023	RAS

Essais réalisés

Objet		Résultat	Commentaires
Détection incendie		Concluant	Sensibilisation d'un détecteur automatique d'incendie situé chambre 12 ayant entraîné, sans temporisation : - la diffusion de l'alarme générale sonore ; - la fermeture des portes d'isolement et de recoupement, ; - le déverrouillage des issues de secours.
Alarme		Concluant	Action sur le déclencheur manuel situé dans les circulations du 1^{er} étage ayant entraîné, sans temporisation, le déclenchement de l'alarme. Coupe de l'alimentation électrique normale du chargeur de la source centrale, pour mise en fonctionnement de l'alarme sur son alimentation de secours et pour vérification de l'éclairage de sécurité.
Compartimentage		Concluant	Action sur le déclencheur manuel situé dans les circulations du 1 ^{er} étage ayant entraîné, sans temporisation, la fermeture des portes d'isolement et de recoupement,
Déverrouillage des issues de secours		Concluant	Sensibilisation d'un détecteur automatique d'incendie situé dans les circulations du 1 ^{er} étage, ayant entraîné, sans temporisation, le déverrouillage des issues de secours.
Éclairage de sécurité		Concluant	Coupe de l'alimentation électrique normale du chargeur de la source centrale, pour vérification de l'éclairage de sécurité. Vérification de l'éclairage de sécurité dans l'ensemble du bâtiment par coupure des disjoncteurs dédiés.
Désenfumage	Grande cuisine ouverte	Concluant	Action sur la coupure d'urgence de la grande cuisine fermée.
	circulations	Concluant	Ouverture des volets de désenfumage naturel de la circulation du 1 ^{er} étage par action sur la commande manuelle située au CMSI.
	Escaliers	Concluant	Ouverture des exutoires de désenfumage naturel par action sur leurs commandes manuelles locales.
Consignes et formation du personnel		Concluant	
Évacuation des personnes		Concluant	

Conclusion

L'établissement ne présente pas de risque pour le public en occupation normale des locaux.

III. PROPOSITIONS

Prescriptions

1. Fournir à la commission de sécurité l'ensemble des rapports non présentés lors de la visite périodique de l'établissement en groupe de visite (cuisine, gaz). (Article R.143-41 du Code de la construction et de l'habitation)
2. Remettre en état de bon fonctionnement les fermes-porte se trouvant sur les portes coupe-feu de locaux techniques et des locaux archives. (Article CO 28 §2)
3. Retirer les calages au niveau des portes munies d'un ferme-porte et interdire l'usage de tout moyen de blocage de ces dernières. (Article CO 28)
4. Supprimer le stockage situé dans les locaux et volumes non prévus à cet effet (circulations). (Article CO 28 §2)
5. Limiter l'effectif à maximum 19 personnes les salles d'activités n'ayant qu'un seul dégagement de 1 UP. Il est recommandé de signaler par une pancarte fixée sur la porte l'effectif maximum admissible. (Article CO 38)
6. Garantir toutes les issues, cheminements intérieurs et dégagements participant à l'évacuation rapide et sûre de l'établissement toujours libres, dégagés et déverrouillés en présence du public (circulations étage Nord et Sud). (Article CO 35 §1)
7. Remettre en état le Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité défaillant. (Article EC 13)
8. S'assurer que les caractéristiques des espaces d'attente sécurisés respectent bien l'Article CO 59 de l'Arrêté modifié du 25 Juin 1980.

Recommandation

Un guide relatif à la prévention des risques d'incendie et de panique à destination de l'exploitant est disponible sur Internet à cette adresse :

<https://www.sis67.alsace/fr/sis-67/prevention/guide-de-lexploitant>

Avis

Le groupe de visite propose à la SCDS :

- de maintenir l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

**AVIS ET PRESCRIPTIONS DE LA CCDSA / SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA
SECURITE DANS LES ERP / IGH (SCDS) :**

• **MEMBRES DE DROIT PRESENTS :**

- | | |
|-----------------------------|------------------------------|
| - Président : | M. Thierry ROGELET |
| - Direction des Sécurités : | Mme Antonnella FENARD |
| - SIS : | Cdt Rémy PERCQ |
| - DDT : | Mme Martine KORNMANN |

• **PRESCRIPTIONS DE LA SCDS :**

1. Fournir à la commission de sécurité l'ensemble des rapports non présentés lors de la visite périodique de l'établissement en groupe de visite (cuisine, gaz). (Article R.143-41 du Code de la construction et de l'habitation)
2. Remettre en état de bon fonctionnement les fermes-porte se trouvant sur les portes coupe-feu de locaux techniques et des locaux archives. (Article CO 28 §2)
3. Retirer les calages au niveau des portes munies d'un ferme-porte et interdire l'usage de tout moyen de blocage de ces dernières. (Article CO 28)
4. Supprimer le stockage situé dans les locaux et volumes non prévus à cet effet (circulations). (Article CO 28 §2)
5. Limiter l'effectif à maximum 19 personnes les salles d'activités n'ayant qu'un seul dégagement de 1 UP. Il est recommandé de signaler par une pancarte fixée sur la porte l'effectif maximum admissible. (Article CO 38)
6. Garantir toutes les issues, cheminements intérieurs et dégagements participant à l'évacuation rapide et sûre de l'établissement toujours libres, dégagés et déverrouillés en présence du public (circulations étage Nord et Sud). (Article CO 35 §1)
7. Remettre en état le Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité défaillant. (Article EC 13)
8. S'assurer que les caractéristiques des espaces d'attente sécurisés respectent bien l'Article CO 59 de l'Arrêté modifié du 25 Juin 1980.
9. Faire vérifier le système de sécurité incendie et le désenfumage mécanique par un organisme agréé, tous les 3 ans. (MS 73)

• **AVIS DE LA SCDS :**

Après avoir consulté le rapporteur en matière de sécurité incendie et de panique, la CCDSA / Sous-Commission Départementale de la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP / IGH maintient l' **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation de la **MAISON DE LA NATURE DU RIED ET DE L'ALSACE CENTRALE**, 35 route de Selestat à MUTTERSHOLTZ.

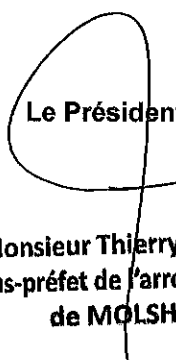
Notifié à l'autorité de police :

(Art. 42 du décret du 8 mars 1995)

Maire de MUTTERSHOLTZ

Copie à :

- . Sous Préfecture de Sélestat-Erstein
- . SIS
- . DDT
- . Gendarmerie


Le Président,

Monsieur Thierry ROGELET
Sous-préfet de l'arrondissement
de MOLSHEIM